

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-014 du 13 mars 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant travaux de désamiantage et démolition d'une grange au golf de Neuvic ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux de désamiantage et démolition d'une grange au golf de Neuvic, le marché est attribué à :

LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS

3 rue du Parc de Maison Rouge

87270 Bonnac-la-Côte

Pour un montant de **36 360,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 4 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 mars 2024
Le président,
Pierre Chevalier

